

Validation de visa long séjour (séjour de plus de 90 jours)

ÊTES-VOUS CONCERNÉ-E ?

Pour savoir si cette procédure est celle que vous devez suivre, regardez votre **visa** :

- Si celui-ci comporte une mention « entrée mineur », ou « titre de séjour à solliciter sur place », reportez-vous à la fiche pratique « [1^{ère} demande de titre de séjour](#) »
- Si celui-ci comporte la mention « dispense temporaire de titre de séjour », vous n'avez pas à effectuer la validation. Vous pouvez voyager sans soucis, mais à la fin du visa vous devrez quitter le territoire français, car votre visa ne donne pas droit à prolongation ni renouvellement.
- Si celui-ci est un visa « C », vous avez un visa « concours », reportez-vous à la fiche pratique « [1^{ère} demande concours](#) »

Si votre visa présente la mention « à valider », vous êtes concerné-e par la validation en ligne.

À NOTER : Les **étudiants algériens** ne sont pas concernés par la validation en ligne et doivent faire une « 1^{ère} demande de titre de séjour ».

COMMENT VALIDER VOTRE VISA EN LIGNE :

Dans **les 3 mois suivant votre arrivée en France**, il vous faut procéder à la validation de votre visa. Sans cette démarche, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et, en conséquence, ne pourrez plus franchir à nouveau la frontière de l'Espace Schengen !

Pour ce faire, munissez-vous de :

- Votre adresse mail valide
- Votre passeport et votre visa valides
- Votre adresse de résidence en France
- Votre carte bancaire, pour payer la taxe de délivrance de titre de séjour (montant donné au moment du paiement). En 2023, son montant est de 50€ pour les statuts Étudiant ou Stagiaire.

Tout est prêt ?

- Allez sur : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr> (site en français, anglais et chinois)
- Cliquez sur « Je valide mon VLS-TS »
- Rentrez votre numéro de visa (en haut à droite de votre visa) et les dates de validité et délivrance
- Suivez le reste des instructions et payez la taxe avec votre référence de timbre

VISA LONG SÉJOUR : DÉMARCHES À ACCOMPLIR

À NOTER : Si votre carte ne permet pas le paiement en ligne, vous pouvez acheter un timbre fiscal du montant demandé à un bureau de tabac ou à La Poste.

Une fois la validation terminée, vous recevrez un e-mail comportant votre attestation de validation. Imprimez-la et mettez-la dans votre passeport. Gardez bien l'email en question, **ne le supprimez pas**.

Cette attestation est la preuve que vous avez effectué vos démarches et êtes en règle car disposez désormais d'un titre de séjour. Elle vous permettra de voyager, de compléter vos formalités diverses (CAF, Sécurité Sociale...) et de renouveler votre titre de séjour.

Une fois la procédure de validation effectuée, nous vous demandons d'envoyer votre visa et le document PDF de validation de visa à bienvvenue@cmibrest.fr pour que nous puissions vous tenir informé des démarches à effectuer et des délais à respecter pour renouveler votre titre de séjour.

Une question ? Un souci ? Contactez-nous à etudiant@cmibrest.fr